



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES TEMPS D'ATELIERS PÉRISCOLAIRES (TAP)

(approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juillet 2017)

Année scolaire 2017/2018

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'ateliers périscolaires (TAP) et les droits et obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les ateliers périscolaires sont mis en place par les Communes, la responsabilité de l'encadrement leur incombe. Ils sont soutenus dans leur fonction d'animation par les agents intercommunaux, les associations ou bénévoles.

Ces ateliers se présentent sous forme d'activités ludiques sur diverses thématiques. Ils visent à développer la curiosité et à renforcer le plaisir de découvrir de nouvelles pratiques (activités sportives, artistiques et culturelles, éducation citoyenne, etc.).

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

Les activités des ateliers sont fixées par cycle de 5 à 7 séances (entre 2 périodes de vacances scolaires) soit du 04/09 au 20/10; 06/11 au 22/12 ; 8/01 au 23/02 ; 12/03 au 20/04 ; 7/05 au 06/07.

Les élèves inscrits aux ateliers seront pris en charge après la classe sur le lieu périscolaire, qui se situe à l'Espace Arc-en-Ciel, 13 bis rue de la Croix Barbot, par la ou les animatrices référente(s).

Les ateliers ont une durée d'1h15 sans possibilité de départ anticipé. Les familles sont donc tenues de respecter les horaires d'accueil.

À l'issue des ateliers les enfants sont pris en charge soit par leurs familles, soit par les animatrices de l'accueil périscolaire lorsque l'enfant y est inscrit.

Les familles doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant est autorisé à partir seul.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les activités se feront au sein de l'accueil périscolaire, des écoles ou d'autres lieux en fonction des activités proposées. Quelque soit les cas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de la Commune et de ses agents.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable de l'atelier à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant les ateliers.

Les parents sont invités à remplir la fiche individuelle d'inscription, la fiche sanitaire ainsi qu'à fournir une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Inscription et fréquentation

Les ateliers périscolaires (TAP) sont des services facultatifs proposés par les communes.

L'inscription se fait en mairie. La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des ateliers de la semaine ou à certains jours déterminés.

Pour des raisons d'organisation, de qualité pédagogique et de respect des taux d'encadrement, l'enfant devra être inscrit pour le cycle complet d'activité et ce au moins 15 jours avant le début du cycle. L'absence de l'enfant sur l'activité ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'absence prolongée (4 séances minimum et consécutives) et sur justificatif (certificat médical).
Le justificatif est à fournir à la mairie dans la semaine suivant l'absence.

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis par les animatrices.

Article 4 : Les tarifs

Les tarifs des ateliers sont calculés forfaitairement sur la base d'une heure de présence de périscolaire, modulés selon les quotients familiaux.

Tarifs horaires 2017-2018	
Tranche 1 (QF<400€)	0,84€
Tranche 2 (QF entre 400€ et 650€)	0,96€
Tranche 3 (QF entre 651€ et 950€)	1,08€
Tranche 4 (QF entre 951€ et 1250€)	1,16€
Tranche 5 (QF > 1251€)	1,28€

En cas d'impayé(s), lorsque le montant dû atteint 100 € (tous services compris), la commune se réserve la possibilité, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, de prévoir jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours le paiement du service à l'avance, c'est-à-dire avant service fait.

En cas de non-paiement des sommes dues, la commune se réserve, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, la possibilité d'exclure du service les familles concernées.

Article 5 : Obligations sanitaires

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime,...) devra être indiquée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Article 6 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise du dossier d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions seront notifiées aux parents avant l'application de la sanction.

Article 7 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. **La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**

À Rougé, le

Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'enfant (pour les CP – CE –CM)